

MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**ANNEE 2020 - Numéro 3
*Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020***

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations à caractère règlementaire

<u>SÉANCE DU 6 JUILLET 2020</u>	
Organisation de la réunion du Conseil municipal du 6 juillet 2020 dans la salle culturelle Maringer	3
Exercice des compétences déléguées	3
Désignation d'un représentant de la ville au conseil d'administration du CAPS	3
Composition de la commission permanente de délégation de service public	4
Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs	4
Rapport de gestion 2019 de la SPL Gestion Locale	5
Désignation d'un représentant à la SPL Gestion Locale	5
Indemnisation des frais de déplacement	5
Modification du tableau des effectifs	8
Constitution de la commission permanente de suivi des jardins potagers de la commune	10
Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles pour l'achat de fournitures de bureau	10
<u>SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020</u>	
Exercice des compétences déléguées	11
Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du Collège Emile Gallé	14
Désignation de deux représentants de la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs	14
Désignation des représentants municipaux au sein des commissions thématiques de la Métropole	14
Ouvertures dominicales des commerces en 2021	15
Création d'autorisations de programmes	15
Décision modificative n°1 au budget 2020	16
Recours aux services facultatifs du Centre de Gestion 54	18
Modification du tableau des effectifs	20
Prime exceptionnelle aux agents mobilisés pour assurer la continuité des services pendant le confinement	21
Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal	22
Subvention à l'association « Confiance, Projet, Emploi »	22
Statuts de la Caisse des écoles	22
Liste des biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement	23
<u>ARRETE</u>	
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°25	25
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°26	25
Arrêté portant délégation de fonction : M. Pascal LAURENT	25
Arrêté portant délégation de signature : MM. Pierre BRUNE – Hubert ROSSIGNON	25
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°27	26
Arrêté portant commissionnement d'un agent de police municipale	26
Arrêté portant autorisation d'ouverture des commerces de détails le dimanche – Année 2021	26

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 6 juillet 2020
Délibération n°1

OBJET :

Organisation de la réunion du Conseil municipal du 6 juillet 2020 dans la salle culturelle Maringer

Rapporteur : LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du contexte épidémiologique actuel lié au virus COVID 19 et conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la séance du conseil municipal du 6 juillet 2020 se tiendra avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister fixé à 15.

Par ailleurs, l'article 9 de l'ordonnance susvisée dispose que : « *si le lieu ... ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le conseil peut décider de se réunir en tout lieu, ... dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances* ».

De plus, l'article 10 de l'ordonnance susvisée dispose que : « *aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire ..., le maire ... peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique* ».

PROPOSITION

D'une part, c'est dans ce contexte que M. le Maire a décidé que la présente réunion du 6 juillet 2020 se déroule avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister fixé à 15 pour le public.

D'autre part, il est proposé au Conseil municipal de décider que la présente réunion puisse se tenir ce 6 juillet dans la salle culturelle Maringer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 9 juillet 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 6 juillet 2020
Délibération n°2

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 3 juin 2020, l'avenant de régularisation pour l'année 2019 au marché d'assurance « responsabilité civile » proposé par la SMACL ASSURANCES, domiciliée 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9.

La cotisation définitive pour l'année 2019 s'élève à 2 507,59 euros HT (2 733,27 euros TTC), soit un remboursement de 51,24 euros HT (55,86 euros TTC) à opérer par rapport à la cotisation prévisionnelle de 2 558,83 euros HT (2 789,13 euros TTC) acquittée par la commune ;

2.- accordé le 8 juin 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 30 avril 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-44 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

3.- accordé le 8 juin 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 1^{er} mai 2020, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-161 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 544 euros ;

4.- accordé le 8 juin 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 10 mai 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°I-5 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

5.- accepté le 11 juin 2020, l'offre relative à la constitution des Diagnostics Techniques Amiante des bâtiments communaux proposée par la société QUALICONSULT IMMOBILIER, sise 4 allée de Vincennes 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY et représentée par Monsieur Jimmy MARQUET, chargé de développement commercial et directeur d'agence.

L'offre de prix s'élève à 2 470 euros HT ;

6.- accepté le 17 juin 2020, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2020 proposé par la Poste pour un montant de 70 euros HT ;

7.- accepté le 17 juin 2020, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune de l'année 2020 proposé par la Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents de retard de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

8.- accordé le 22 juin 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 22 juin 2020 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-166 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 61 euros ;

9.- accordé le 22 juin 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 20 février 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-37 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 9 juillet 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du 6 juillet 2020
Délibération n°3

OBJET :

Désignation d'un représentant de la ville au conseil d'administration du CAPS

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS), qui jusqu'au 31 décembre 2012 était composé de cinq établissements (un établissement public départemental et quatre établissements publics communaux) a fusionné au 1^{er} janvier 2013 pour devenir un seul établissement public départemental.

Afin de maintenir et développer le partenariat entre le CAPS et les communes, les cinq Conseils d'administration, lors de l'élaboration de la méthodologie de projet de fusion ont décidé que le Maire ou son (sa) représentant(e) des communes où un CAPS était implanté pourrait siéger au Conseil d'administration du CAPS comme personne à qualité invitée en permanence, mais sans voix délibérative.

Or, un CAPS étant installé sur le territoire communal, la commune peut donc désigner un représentant pour siéger, à titre consultatif, au sein de son Conseil d'administration.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant.

DELIBERATION

La candidature de Mme Nadine CADET est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDE et RIFF) la candidature proposée.

Mme Nadine CADET est désignée représentante de la ville d'Essey-lès-Nancy au Carrefour d'Accompagnement Public Social.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 9 juillet 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 6 juillet 2020 Délibération n°4

OBJET :

Composition de la commission permanente de délégation de service public

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil municipal a décidé de créer une Commission permanente de délégation de service public.

Il convient à présent de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, dans les conditions précitées, de désigner les membres de la commission permanente de délégation de service public.

Les candidatures de M. Pascal LAURENT, Mme Evelyne DEVOUGE, M. Francis VOGIN, M. Hubert ROSSIGNON et M. Matthieu RIFF, en qualité de titulaires, et de Mme Monika POYDENOT, M. Gilles BOURGUIGNON, M. Mallory KOENIG, M. Gabriel HOFFER et M. Christophe CHEVARDE, en qualité de suppléants sont proposées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures proposées.

Sont désignés membres de la commission permanente de délégation de service public :

M. Pascal LAURENT, Mme Evelyne DEVOUGE, M. Francis VOGIN, M. Hubert ROSSIGNON et M. Matthieu RIFF, en qualité de titulaires, et de Mme Monika POYDENOT, M. Gilles BOURGUIGNON, M. Mallory KOENIG, M. Gabriel HOFFER et M. Christophe CHEVARDE, en qualité de suppléants.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 9 juillet 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 6 juillet 2020 Délibération n°5

OBJET : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1650 1° du Code Général des Impôts (CGI) prévoit qu'il doit être institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Pour mémoire, la Commission Communale des Impôts Directs est

chargée des missions suivantes :

participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établir les tarifs d'évaluation correspondants ;

formuler des avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement de consistance ou d'affectation.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID, la durée du mandat des membres de la commission étant la même que celle du mandat du conseil municipal.

Si la désignation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants est opérée par le directeur départemental des finances publiques, la liste des contribuables lui permettant d'établir son choix est proposée par le conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de dresser une liste de seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires devront respecter les conditions suivantes :

être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;

être âgés de 18 ans révolus ;

jouir de leurs droits civils ;

être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;

être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La proposition de liste jointe a été constituée pour permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises et des quartiers de la ville.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de dresser une liste de seize noms pour les commissaires titulaires et de seize noms pour les commissaires suppléants.

DELIBERATION

La liste de seize noms pour les commissaires titulaires et de seize noms pour les commissaires suppléants est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Commissaires titulaires			
	NOM - Prénom	Adresse	Impôts concernés
1	LAURENT Pascal	3 ter rue des Bouvreuils	TH - TFPB
2	KOENIG Mallory	40 rue Christian Moench	TH - TFPB
3	ROSSIGNON Hubert	34 rue Pasteur	TH - TFPB
4	CAUSERO Louis	139 rue Roger Bérin	TH - TFPB - TFPNB
5	BIZET Raphaël	149 bis rue Roger Bérin	TH - TFPB
6	MENARD Denis	28 rue des Mouettes	TH - TFPB
7	MATHIEU Sandrine	24 rue Emile Moselly	TH - TFPB
8	HERVEUX Bruno	27, avenue Foch	CFE
9	ELMERICH michel	15 avenue du 69e RI	TH - TFPB
10	DROUVILLE Elise	2 bis rue de la Hayotte Bât B Les jardins de Viridis	TH
11	DIRAND Martine	19C rue d'Ozerailles	TH
12	AYADI Zoubir	23 avenue Kléber	TH - TFPB
13	WALLER Christian	50 rue de Verdun	TH - TFPB
14	MOUCHETTE Agnès	7 rue Louis Bertrand	TH - TFPB
15	PFEIFFER Jean-Pierre	5 rue Marguerite des Prés	TH
16	NADI Mustapha	19 rue Roger Bérin	TH - TFPB - TFPNB

Commissaires suppléants			
	NOM - Prénom	Adresse	Impôts concernés
1	DEVOUGE Evelyne	18 rue Saint Georges	TH - TFPB
2	BERTHELOT Jean-Baptiste	32 rue des Prés	TH - TFPB
3	GRANDEMANGE Pierret	5 allée des pomriers	TH - TFPB
4	CHASSARD Claude	12 Quartier du Parc	TH - TFPB
5	PIERON Jean-Charles	43 rue du Bas Château	TH - TFPB
6	DESROZIERS Véronique	23 bis avenue Foch	TH - TFPB - TFPNB
7	BERNARDE Erwan	28 rue de la Fallée	TH - TFPB
8	ROUX Danièle	19 avenue du Bois Châtel	TH - TFPB
9	VIriot Daniel	14 bis rue des Acacias	TH - TFPB
10	FRANIATTE Guy	12 rue des Tamaris	TH - TFPB
11	CONREUX Damien	40, avenue Foch	TH - CFE
12	LAROSE Dominique	107 rue Roger Bérin	TH - TFPB
13	BOYON Erwan	21 bis rue d'Ozerailles	TH
14	CAUSIN Michel	2 rue de Mouzimpré Bât Héliodore Appt 24	TH
15	BLONDELET Isabelle	19 rue du 8 Mai 1945	TH
16	DEUSEE Charles	12 rue Saint Georges	TH - TFPB

accepte les candidatures proposées au tableau joint à la présente. Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 9 juillet 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 6 juillet 2020
Délibération n°6

OBJET :

**Rapport de gestion 2019
de la SPL Gestion Locale**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 12 novembre 2018, la Ville d'Essey-lès-Nancy est devenue actionnaire de la société SPL Gestion Locale INPACT-GL, créée le 15 décembre 2018, pour bénéficier de prestations d'assistance en ressources humaines dans les domaines notamment de la prévention et de la santé au travail, des assurances et de l'économie de la donnée (accompagnement dans l'application du Règlement Général sur la Protection des Données).

Bien que la société SPL Gestion Locale soit en cours de consolidation de sa structure juridique, suite aux observations de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, son conseil d'administration a approuvé, le 27 février 2020, les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019. En application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire d'examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit dans l'organisation mise en place par la société SPL Gestion Locale pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, joint en annexe.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 9 juillet 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 6 juillet 2020
Délibération n°7

OBJET :

Désignation d'un représentant à la SPL Gestion Locale

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 12 novembre 2018, la Ville d'Essey-lès-Nancy est devenue actionnaire de la société SPL Gestion Locale INPACT-GL, créée le 15 décembre 2018, pour bénéficier de prestations d'assistance en ressources humaines dans les domaines notamment de la prévention et de la santé au travail, des assurances et de l'économie de la donnée (accompagnement dans l'application du Règlement Général sur la Protection des Données).

La ville d'Essey-lès-Nancy, titulaire de 24 actions de la SPL, est représentée au sein des instances de la société par un délégué à désigner par l'assemblée délibérante parmi ses membres.

Bien que la société SPL Gestion Locale soit en cours de consolidation de sa structure juridique, suite aux observations de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, il convient de désigner un nouveau représentant pour la ville d'Essey-lès-Nancy au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020.

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un représentant de la ville d'Essey-lès-Nancy dans les instances de la Société Publique Locale SPL Gestion Locale INPACT-GL.

DELIBERATION

La candidature de M. Pascal LAURENT est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) la candidature proposée.

M. Pascal LAURENT est désigné représentant de la ville d'Essey-lès-Nancy au sein de la Société Publique Locale SPL Gestion Locale INPACT-GL.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 9 juillet 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 6 juillet 2020
Délibération n°8

OBJET :

Indemnisation des frais de déplacement

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 8 septembre 2010, la ville d'Essey-lès-Nancy a déterminé des modalités d'indemnisation des frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) engagés par les agents pour la réalisation d'une mission confiée par l'administration, pour la participation à une formation ou pour la présentation à des épreuves de concours ou d'examen professionnel.

Un décret du 26 février 2019 (n°2019-139) et deux arrêtés du même jour ont modifié les modalités de prise en charge de ces frais, en fixant notamment de nouveaux taux d'indemnisation.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de redéfinir un cadre à l'indemnisation des frais de déplacement des agents, en l'étendant aux collaborateurs du service public.

Il est rappelé que, s'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions générales et particulières de prise en charge de ces frais, la prise en charge s'impose à la collectivité dès lors que l'agent est envoyé en mission ou amené à suivre une formation rendue obligatoire par les statuts ou nécessaire pour les besoins du service.

PROPOSITIONS

Sur avis du comité technique paritaire commun de la ville et du centre communal d'action sociale d'Essey-lès-Nancy, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'acter la prise en charge au réel des frais supplémentaires de repas des agents municipaux et collaborateurs du service public dans la limite du taux fixé réglementairement ;
- de fixer à 100% des taux prévus par arrêté ministériel, les taux d'indemnisation des frais d'hébergement des agents municipaux et collaborateurs du service public ;
- d'adopter le règlement portant indemnisation des frais de déplacement, tel qu'annexé à la présente délibération, définissant les règles communes à l'indemnisation des frais de déplacement engagés par les agents et collaborateurs de la ville et du centre communal d'action sociale d'Essey-lès-Nancy.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget 2020 et seront inscrits au même chapitre dans les budgets suivants.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**MONTANTS AU 06 JUILLET 2020
DES INDEMNITES
FIXES REGLEMENTAIREMENT**

- INDEMNITES KILOMETRIQUES -

Arrêté du 3 juillet 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,29 € par km	0,36 € par km	0,21 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,37 € par km	0,46 € par km	0,27 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,41 € par km	0,50 € par km	0,29 € par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (> 125 cm ³)	0,14 € par km
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0,11 € par km

- FRAIS DE REPAS -

Arrêté du 3 juillet 2008 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Taux de remboursement maximal des frais supplémentaires de repas : 17,50 €

- FRAIS D'HEBERGEMENT -

Arrêté du 3 juillet 2008 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement :

- Taux de base : 70 €
- Grandes villes (population ≥ 200 000 hbts) et communes de la Métropole du Grand Paris : 90 €
- Commune de Paris : 110 €
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : 120 €

**REGLEMENT PORTANT
INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Préambule

Le présent règlement entend fixer les règles communes à l'indemnisation des frais de déplacement engagés par les agents et collaborateurs de la ville et du centre communal d'action sociale d'Essey-lès-Nancy.

Ce règlement, qui encadre également les modes de transport affectés à leurs déplacements, a été élaboré selon un double objectif d'éco-responsabilité et de maîtrise des coûts.

Il s'appuie notamment sur :

- le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;
- le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- le décret n° 2010-671 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

1

Article 1 – Les définitions

Pour l'application du présent règlement et conformément à l'article 4 du décret n° 2001-654, il conviendra d'entendre par :

- « Résidence administrative » : le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté ;
- « Résidence familiale » : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Article 2 – Les bénéficiaires d'une indemnisation

Le présent règlement est applicable :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou de détachement dans la collectivité ;
- aux agents contractuels de droit public ;
- aux agents de droit privé (apprentis, contrats aidés...);
- aux collaborateurs occasionnels du service public ;
- aux personnes apportant leur concours à la collectivité dans le cadre de commissions, conseils, comités...

Article 3 – Les déplacements couverts

Article 3.1 – Les déplacements effectués à l'intérieur de la résidence administrative

Les agents amenés à se déplacer pour les besoins du service à l'intérieur de la résidence administrative privilégieront les modes de transport les plus écologiques (déplacements à pied ou en vélo de service).

Par exception, un véhicule de service pourra être mis à disposition :

- pour tout déplacement supérieur à 2 kilomètres (aller-retour) ;
- en cas de transport de matériel ;
- en cas de restrictions médicales ;
- pour toute intervention urgente ;
- en cas d'intempérie.

Les agents utilisant un véhicule personnel pour se déplacer sur leur résidence administrative ne pourront prétendre à aucune indemnisation de leurs frais de déplacement.

Article 3.2 – Les déplacements en mission

Est considéré en déplacement en mission, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Le bénéficiaire en mission aura droit à l'indemnisation des frais liés aux transports, à l'hébergement et aux repas rendus nécessaires à la réalisation de la mission, dans les conditions de l'article 4 du présent règlement.

2

Article 3.3 – Les déplacements en formation

L'agent en formation de professionnalisation, de perfectionnement ou de lutte contre l'illettrisme aura droit à l'indemnisation des frais liés aux transports, à l'hébergement et aux repas rendus nécessaires à la réalisation de la formation, pour les frais ou la part des frais non pris en charge par l'établissement ou le centre de formation, dans les conditions de l'article 4 du présent règlement.

Article 3.4 – Les déplacements entre le domicile et le travail

Les déplacements effectués par l'agent entre son domicile et son lieu de travail ne pourront donner lieu à aucune indemnisation, sous réserve de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos instituée par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Article 4 – Etendue de l'indemnisation

Article 4.1 – Les frais de transport

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le bénéficiaire pourra prétendre à l'attribution d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus d'après le trajet le plus court de ville à ville, en application de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

S'agissant des transports en train, l'indemnisation sera opérée, sur présentation de pièces justificatives, sur la base d'un trajet en deuxième classe.

L'indemnisation des frais de transport en autocar, navette, métro, co-voiturage privé (en tant que passager exclusivement) ou tout autre moyen de transport collectif comparable sera effectuée, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de taxis ou de location de véhicules, pourront également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, sur autorisation préalable expresse du signataire de l'ordre de mission et sur présentation des pièces justificatives.

Article 4.2 – Les frais de repas

Le bénéficiaire pourra prétendre, en l'absence de repas fourni gratuitement, au versement d'une indemnité de repas, calculée aux frais réels, sur production des justificatifs de paiement, pour tout repas pris au cours de la mission entre 11 h et 14 h et/ou 19 h à 21 h.

Le bénéficiaire ne pourra, en revanche, prétendre à l'attribution concomitante d'un titre-restaurant pour le repas ayant fait l'objet d'une indemnisation.

3

Article 4.3 – Les frais d'hébergement

Le bénéficiaire pourra prétendre, en l'absence d'hébergement fourni gratuitement, au versement d'une indemnité d'hébergement sur présentation d'un justificatif et quel que soit le montant réel de la dépense, selon le taux forfaitaire fixé par la délibération approuvant le présent règlement.

L'hébergement pourra s'effectuer à l'hôtel, en chambre d'hôte ou gîte. Le petit-déjeuner pourra également être pris en charge lorsqu'il ne peut être compris dans le prix de la réservation.

Article 5 – Les modalités de prise en charge des frais de déplacement

Article 5.1 – L'obtention préalable d'un ordre de mission

S'agissant des déplacements occasionnels, la prise en charge des frais de déplacement sera subordonnée à l'obtention d'un ordre de mission, renseigné par l'agent, précisant au minimum l'objet, le lieu, la date et le mode de transport utilisé pour le déplacement, signé par l'autorité territoriale ou toute autre personne ayant reçu délégation.

Les agents effectuant des déplacements réguliers, hors de leur résidence administrative ou personnelle, pourront obtenir, de l'administration, un ordre de mission d'une durée maximale de 12 mois définissant au minimum la limite géographique ou les destinations autorisées, ainsi que les moyens de transport et classes autorisées.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel, le bénéficiaire devra attester sur l'honneur sur l'ordre de mission :

- qu'il dispose d'un permis de conduire valide ;
- qu'il est assuré pour son véhicule personnel dans le cadre d'une utilisation professionnelle.

Article 5.2 – La détermination du mode de déplacement

Article 5.2.1 – Dispositions générales

Les bénéficiaires seront autorisés à utiliser les modes de transport suivants pour se rendre en mission ou à un stage de formation :

- véhicule de service (voiture ou vélo)
- transports en commun
- train
- avion
- véhicule personnel, par exception exclusivement (vélo, trottinette, voiture ou moto).

Le choix du mode de déplacement fera l'objet d'un échange préalable à l'établissement de l'ordre de mission entre l'agent ou le collaborateur et l'autorité ayant sollicité ou autorisé le déplacement.

L'autorité ayant autorisé le déplacement déterminera alors, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2006-781, le moyen de transport le plus adapté à la nature du déplacement en tenant compte du tarif le moins onéreux.

4

Le covoiturage sera privilégié lorsque plusieurs bénéficiaires se rendent au même endroit, sous réserve que l'utilisation d'une voiture apparaisse plus adaptée que le recours aux transports en commun.

Article 5.2.2 – L'utilisation du véhicule personnel

Seuls les agents ou collaborateurs ayant souscrit préalablement une police d'assurance, garantissant d'une manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de leur véhicule à des fins professionnelles, pourront être autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour la réalisation des déplacements visés par le présent règlement.

Il est rappelé que l'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel n'aura droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°2006-781, ni à la prise en charge du complément d'assurance, déjà compensé par les indemnités kilométriques versées à l'occasion des déplacements.

Article 5.3 – La production des justificatifs

L'indemnisation sera subordonnée à la production concomitante, par l'agent ou le collaborateur ayant effectué le déplacement :

- d'un état de frais dûment complété (exemplaire vierge transmis par la collectivité sur demande) ;
- de l'ordre de mission ayant autorisé le déplacement, établi conformément à l'article 5.1 du présent règlement ;
- des justificatifs de paiement des dépenses engagées par l'agent (frais de repas, frais de péage d'autoroute, frais de stationnement du véhicule, frais de taxis ou de location de véhicules...);

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ou le collaborateur ne pourra pas demander l'indemnisation de ses frais. Il en sera de même en cas non-respect des termes de l'ordre de mission (utilisation d'un mode de transport non autorisé, frais annexes non autorisés...)

Article 5.4 – Les modalités d'indemnisation

L'indemnisation des frais de déplacement interviendra par mandatement à terme échu à la fin du déplacement, au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la réception des justificatifs dans les conditions de l'article 5.3 du présent règlement.

Les indemnités seront versées au taux plein sans proratisation liée à la quotité de travail.

Article 5.5 – Les avances

Des avances sur l'indemnisation des frais de déplacement pourront être accordées sur demande, sans pouvoir excéder 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement.

Le montant sera précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement.

5

En cas d'annulation du déplacement, l'avance devra être restituée à l'administration.

Article 6 – Modification du règlement

Toute modification ultérieure du présent règlement sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique et à l'accord de l'assemblée délibérante.

Toute clause du règlement qui, à l'avenir, deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur serait nulle de plein droit. Son annulation fera l'objet d'une information sous forme de note de service.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 9 juillet 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION Séance du 6 juillet 2020 Délibération n°9

OBJET :

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'arrivée à échéance d'un contrat aidé, d'un contrat d'apprentissage et de contrats conclus pour accroissement d'activités et la nécessité de pérenniser les postes ainsi occupés pour assister les enseignants dans l'accueil et l'hygiène des enfants et la propreté des locaux et du matériel de classe dans les écoles maternelles de la ville, il est proposé de procéder à la création :

- d'un poste permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ;
- de deux postes permanents à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Considérant, par ailleurs, l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire à l'avancement d'un agent au grade d'attaché principal et la nécessité de disposer d'un agent en capacité d'assurer la direction générale des services de la collectivité, il est proposé de procéder à la création d'un poste

permanent d'attaché principal à temps complet.

Considérant, également, la vacance au tableau des effectifs de nombreux postes, suite aux avancements prononcés ces dernières années et au départ des effectifs de plusieurs agents, et la suppression des dispositifs des contrats aidés (contrat d'accompagnement vers l'emploi et emplois d'avenir), il est proposé de procéder à la suppression :

- d'un poste d'attaché territorial à temps complet ;
- d'un poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- de deux postes de techniciens territoriaux à temps complet ;
- d'un poste d'animateur territorial à temps complet ;
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- de trois postes d'adjoints administratifs ;
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- de trois postes d'adjoints d'animation ;
- d'un contrat aidé d'emploi d'avenir.

Considérant enfin :

- les avancements de grade et promotions internes prononcés en début d'année 2020 ;
- le départ en retraite d'un adjoint administratif en charge de fonctions d'accueil ;

il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder : à la création :

- d'un poste à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe ;
 - de deux postes à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;
 - d'un poste à temps complet d'attaché principal ;
- à la suppression, sur avis du comité technique paritaire :
- d'un poste d'attaché territorial à temps complet ;
 - d'un poste de rédacteur territorial à temps complet ;
 - de deux postes de techniciens territoriaux à temps complet ;
 - d'un poste d'animateur territorial à temps complet ;
 - d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
 - de trois postes d'adjoints administratifs ;
 - d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
 - de trois postes d'adjoints d'animation ;
 - d'un contrat aidé d'emploi d'avenir.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2020.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	PROPOSITION	EFFECTIFS POURVUS
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	0	1	0
ATTACHE	A	3	2	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	4	4	4
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	1	1	1
REDACTEUR	B	2	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	2	2	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	3	3	3
TECHNICIEN	B	3	1	1
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	1	1	1
ANIMATEUR	B	3	2	2
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	1	1	1
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	4	4	4
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	6	5	5
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	7	4	3
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	1
AGENT DE MAITRISE	C	2	1	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	2	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	9	9	8,77
ADJOINT TECHNIQUE	C	12	12	9,4
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	5	6	4,66
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	4	6	1,6
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	C	1	1	1
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	1	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	3	3	2,63
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	3	3
TOTAUX		88	78	68,06

AUTRES AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	PROPOSITION	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOIS D'AVENIR		2	1	1
ADULTE-RELAIS		1	1	1
CONTRAT D'APPRENTISSAGE		3	3	2
TOTAUX		6	5	4

TOTAL GENERAL		94	83	72,06
----------------------	--	-----------	-----------	--------------

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 9 juillet 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du 6 juillet 2020
Délibération n°10

OBJET :

Constitution de la commission permanente de suivi des jardins potagers de la commune

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations en date des 5 décembre 2016, 20 mars 2017 et 14 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé respectivement la création des jardins solidaires de Kléber, des jardins familiaux des Basses Ruelles et des jardins cultivés de Mouzimpré.

Par ailleurs, le conseil municipal a décidé de confier la gestion des jardins solidaires de Kléber et des jardins familiaux des Basses Ruelles à l'association Jardinot et la gestion des jardins cultivés de Mouzimpré à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy.

Or, chaque site a ses spécificités. Notamment, la cotisation annuelle est plus attractive à Kléber et Mouzimpré et doit bénéficier prioritairement aux habitants de ces quartiers. En effet, les bailleurs sociaux MMH et BATIGERE ont participé au financement de ces deux opérations. La problématique de la récupération de l'eau de pluie est en cours d'instruction sur Mouzimpré. Le site des Basses Ruelles suppose une opération de dératissage à court terme et un aménagement du site de compostage. Il convient donc à la ville d'apporter son concours aux différents gestionnaires pour pérenniser ces sites qui contribuent à promouvoir une alimentation saine et équilibrée. Enfin, la demande croissante des habitants pour disposer d'un espace suffisant pour jardiner doit pouvoir être étudiée.

Pour ce faire, le Conseil municipal peut constituer une commission permanente de suivi des jardins potagers de la commune composée de représentants des différentes tendances au sein du Conseil, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « transition écologique » du 17 juin 2020, il est proposé à l'assemblée de :

-constituer une commission permanente de suivi des jardins potagers de la commune composée de 6 membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

-élargir cette commission à un représentant des jardiniers de chaque site et à un représentant des bailleurs sociaux, notamment pour traiter les demandes intéressant les habitants relevant de leur parc locatif.

Monsieur le Maire sollicite les 2 listes en présence, afin qu'elles lui proposent des candidats.

DELIBERATION

La liste « Un maire pour Essey » propose les candidatures de MME Nadine CADET, M. Francis VOGIN, M. Pierre BRUNE, M. Gabriel HOFFER et MME Claire MALARY.

La liste « Essey ensemble » propose la candidature de M. Christophe CHEVARDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus ainsi que les candidatures proposées.

Sont désignés membres de la commission permante de suivi des jardins potagers de la commune :

MME Nadine CADET, M. Francis VOGIN, M. Pierre BRUNE, M. Gabriel HOFFER, MME Claire MALARY et M. Christophe CHEVARDE.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 9 juillet 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 6 juillet 2020
Délibération n°11

OBJET :

Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles pour l'achat de fournitures de bureau

Rapporteur : M. KOENIG

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code de la Commande Publique prévoit, dans son article L. 2113-6, des dispositions particulières permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs publics concernés par l'acquisition de prestations de services, de travaux ou de fournitures de même nature. Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Considérant les besoins exprimés par la Commune d'Essey-lès-Nancy, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles en termes de prestations de fournitures et petit matériel de bureau, il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre ces trois entités pour procéder au lancement d'un marché.

La commune assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe ;

- d'acter l'adhésion de la Commune d'Essey-lès-Nancy au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de fournitures et petit matériel de bureau et d'accepter que la Commune soit désignée comme coordonnateur ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet joint.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

PROJET DE CONVENTION

Convention entre la Commune d'Essey-lès-Nancy, son
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et sa Caisse des Ecoles

Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fournitures et petit matériel de bureau

Entre :

- la Commune d'Essey-lès-Nancy, représentée par son 1^{er} Adjoint, Monsieur Pascal Laurent, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2020,

- son Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nadine CADET, agissant en application de la délibération du conseil d'administration en date du

et

- sa Caisse des Ecoles, représentée par son Président, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application de la délibération du comité de gestion en date du

il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 - Objet :

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de fournitures et petit matériel de bureau.

Article 2 – Fonctionnement :

La Commune d'Essey-lès-Nancy assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique et de désigner le prestataire retenu.

La Commune d'Essey-lès-Nancy, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment, le cas échéant :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- les frais liés à la mise en ligne des pièces des marchés ;
- les frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

La Commune d'Essey-lès-Nancy procédera à ce titre au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et à l'élaboration du dossier de consultation. Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des candidats et établira le procès-verbal d'attribution du marché.

1

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy se réservent le droit de ne pas adhérer aux contrats proposés si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne leur conviennent pas. La décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération.

Article 3 – Signature et notification des marchés

Le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et notifier le marché issu de cette consultation.

Article 4 - Commission d'Appel d'Offres du groupement

Le coordonnateur étant mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera, le cas échéant, celle du coordonnateur.

Article 5 – Exécution des marchés

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. Cette exécution recouvrera les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons/livrables, réception et paiement des factures.

Article 6 – Dispositions financières

Chaque membre du groupement règlera la part du marché lui incombant.

La mission de la Commune d'Essey-lès-Nancy comme coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

Article 7 – Durée du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué pour la durée du marché.

Article 8 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention.

Article 9 – Retrait

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 10 – Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne

2

prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Article 11 – Représentation en justice

Le CCAS et la Caisse des Ecoles donnent mandat à la Commune d'Essey-lès-Nancy pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du marché.

Fait à Essey-lès-Nancy en trois exemplaires,

Le

Pour la Commune d'Essey-lès-Nancy
LE 1^{ER} ADJOINT

Pour le CCAS d'Essey-lès-Nancy
LA VICE-PRESIDENTE,

Pascal LAURENT

Nadine CADET

Pour la Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy
LE PRESIDENT,

Michel BREUILLE

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 9 juillet 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 septembre 2020
Délibération n°1**

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 22 juin 2020, la convention d'assistance à la passation de marchés publics d'assurance pour la commune, son CCAS et sa Caisse des écoles, proposée par la Société Risk Partenaire pour un montant de 675 euros HT, est acceptée.

En contrepartie, l'attributaire élabore le dossier de consultation pour les lots suivants : responsabilité civile, protection fonctionnelle, protection juridique, flotte automobile, dommages aux biens, multirisque expositions. Il procède à l'analyse des offres ;

2.- accepté le 23 juin 2020, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 6 juillet 2020 et s'est achevée le 21 août 2020.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

3.- accepté le 23 juin 2020, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'État, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 6 juillet 2020 et s'est achevée le 17 juillet 2020.

Madame Nathalie CUNY est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

4.- accepté le 23 juin 2020, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 20 juillet 2020 et s'est achevée le 14 août 2020.

Monsieur Jonathan LULLO est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

5.- accepté le 25 juin 2020, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Galle à 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy. Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Gymnastique Club » en vue d'y enseigner la pratique de la gymnastique et disciplines associées, du 1^{er} septembre au 20 décembre 2020, et du 4 janvier au 22 août 2021 :

- Les mardis de 17h00 à 19h15, dans l'annexe
- Les mardis de 18h30 à 20h30, dans la salle
- Les jeudis de 18h30 à 19h30, dans la salle ;

6.- accepté le 25 juin 2020, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Galle à 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy. Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Royal Team » en vue d'y enseigner la pratique du kick-boxing et disciplines associées, du 1^{er} septembre au 20 décembre 2020, et du 4 janvier au 22 août 2021 (à partir de 17h00 pendant les vacances scolaires) :

- Les lundis de 16h30 à 18h00 pour la salle
- Les jeudis de 18h00 à 20h00 pour l'annexe
- Les vendredis de 16h30 à 19h30 pour l'annexe
- Les samedis de 18h00 à 20h00 pour l'annexe ;

7.- accepté le 25 juin 2020, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Galle à 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy. Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Loonest » en vue d'y enseigner la pratique du hip-hop, du 1^{er} septembre au 20 décembre 2020, et du 4 janvier au 22 août 2021, les vendredis de 21h30 à 23h00 pour l'annexe, et les samedis de 14h00 à 17h00 pour la salle ;

8.- accepté le 25 juin 2020, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Galle à 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy. Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Shotokan karaté » en vue d'y enseigner la pratique du karaté et disciplines associées, du 1^{er} septembre au 20 décembre 2020, et du 4 janvier au 22 août 2021 :

- Les lundis de 18h00 à 19h30 pour la salle
- Les lundis de 17h00 à 21h00 pour l'annexe
- Les mardis de 19h30 à 21h30 pour l'annexe
- Les mercredis de 18h00 à 19h30 pour la salle
- Les mercredis de 17h00 à 21h00 pour l'annexe
- Les vendredis de 19h30 à 21h30 pour l'annexe
- Les samedis de 10h00 à 12h00 pour l'annexe

9.- accepté le 25 juin 2020, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Galle à 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy. Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Saint-Max Essey Club Athlétique » en vue d'y enseigner la pratique de l'athlétisme, du 1^{er} septembre au 20 décembre 2020, et du 4 janvier au 22 août 2021, les samedis de 10h00 à 12h00 ;

10.- accepté le 25 juin 2020, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Galle à 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy. Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Tennis de table Essey-lès-Nancy » en vue d'y enseigner la pratique du tennis de table, du 1^{er} septembre au 20 décembre 2020, et du 4 janvier au 22 août 2021 :

- Les mardis de 20h30 à 23h00
- Les mercredis de 17h00 à 19h00, et de 20h30 à 23h00
- Les jeudis de 20h30 à 23h00
- Les vendredis de 19h00 à 00h00
- Les samedis de 17h00 à 19h00
- Les dimanches de 8h00 à 19h00 (championnat et tournois) ;

11.- accepté le 25 juin 2020, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Galle à 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy. Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Ecole Internationale d'Aïkido Traditionnel-Dojos 54 » en vue d'y enseigner la pratique de l'aïkido et disciplines associées, du 1^{er} septembre au 20 décembre 2020, et du 4 janvier au 22 août 2021, les jeudis de 20h00 à 22h00 ;

12.- accordé le 29 juin 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 17 février 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°M(bis)-24 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

13.- accepté le 30 juin 2020, la convention de mise à disposition d'un local comprenant les salles « Club photo » et « Club couture » d'une superficie respective de 35,12 m² et de 16,75 m² sises au foyer Foch, 74 avenue Foch à Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association des Artistes Ascéens.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2020, renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association en vue d'y partager la pratique des arts plastiques ;

14.- accepté le 30 juin 2020, la convention de mise à disposition de la salle Goutorbe située dans la maison des associations, 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, proposée à l'association locale des retraités et personnes âgées d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 7 septembre 2020, renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives.

Le local est mis à disposition gratuitement à l'association locale des retraités et personnes âgées d'Essey-lès-Nancy en vue d'organiser des séances de chant et musique en direction des seniors pour leur permettre de rompre l'isolement et favoriser la convivialité ;

15.- accepté le 30 juin 2020, la convention portant sur l'organisation de séances de Zumba à destination des enfants de 6 à 12 ans, entre l'éducateur sportif David ROUSSELOT et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour des séances le mercredi 12 août 2020 de 14h00 à 16h00 au centre de loisirs « Les lutins ». En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à David ROUSSELOT la somme de 120 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

16.- accepté le 30 juin 2020, la convention portant sur l'organisation de séances de poterie à destination des enfants de 3 à 12 ans, entre l'animatrice Isabelle MOUGENOT et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour des séances du mardi 4 au jeudi 27 août 2020 à raison de deux fois par semaine et des séances de 2 heures au centre de loisirs « Les lutins ».

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à la micro-entreprise « l'Atelier Poterie » la somme de :

12 interventions à 20 euros TTC l'heure	Soit 240 euros TTC
9 heures de préparation à 10 euros TTC l'heure	Soit 90 euros TTC
Matériel : argile	Soit 140 euros TTC
Petit matériel	Soit 100 euros TTC
Utilisation du four personnel pour cuisson	Soit 80 euros TTC

soit 650 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

17.- accepté le 30 juin 2020, l'offre relative au contrôle technique du remplacement du système de sécurité incendie du Haut-Château de la société QUALICONSULT, sise 4 allée de Vincennes à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, représentée par Monsieur Clément DUCAT, Directeur d'agence.

L'offre de prix s'élève à 710 euros HT ;

18.- accepté le 30 juin 2020, la convention de mise à disposition d'un local sis au rez-de-chaussée du bâtiment Tourmaline situé 3 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy.

Cette convention a été conclue à compter du 31 août 2020 jusqu'au terme du mandat des conseillers municipaux.

La salle est mise à disposition gratuitement sans exclusivité, la commune se réserve des plages d'utilisation du local en cas de besoin, notamment pour ses activités périscolaires ;

19.- accepté le 1^{er} juillet 2020, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Lebon désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société Couvretanche devant le Tribunal administratif de Nancy, pour un montant de 1 440 euros ;

20.- accordé le 1^{er} juillet 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 25 octobre 2000 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-57 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 91,47 euros ;

21.- accepté le 3 juillet 2020, de solliciter auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle une subvention d'un montant de 3 782 euros pour les travaux de création de points d'eau à l'école Mouzimpré, soit 80 % du montant des travaux ;

22.- accepté le 6 juillet 2020, la convention relative à la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des vacances apprenantes, proposée par l'État à la ville d'Essey-lès-Nancy.

La commune d'Essey-lès-Nancy s'engage à offrir à 20 jeunes entre 3 et 17 ans du quartier prioritaire de Mouzimpré une offre de séjours labellisée « colos apprenantes » et à prendre à sa charge le coût du transport aller et retour vers et du lieu des séjours proposés. L'État s'engage pour ces publics prioritaires à prendre en charge jusqu'à 80 % du coût du séjour plafonné à 500 euros pour 5 jours ;

23.- accordé le 9 juillet 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 9 avril 2020, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-100 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 544 euros ;

24.- accordé le 9 juillet 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 29 juillet 2020 de 4 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°O-4/O-5 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 296 euros ;

25.- accepté le 10 juillet 2020, la convention portant sur l'animation d'une séance d'analyse des pratiques, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy. La convention a été établie pour le mardi 18 août 2020 de 10h00 à 11h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Aline CAMARA la somme de 150 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

26.- accepté le 13 juillet 2020, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Lebon désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société Couvretanche devant le Tribunal administratif de Nancy, pour un montant de 2 587,36 euros ;

27.- accordé le 15 juillet 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 15 juin 2020, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-31 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 977 euros ;

28.- accordé le 15 juillet 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 22 novembre 2007 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°T-24 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 117 euros ;

29.- accepté le 20 juillet 2020, le renouvellement, pour une durée de 3 ans, du contrat de location de véhicule proposé par la société Traffic Communication domiciliée ZI de l'Hippodrome, 16 avenue Jean Perrin à MERIGNAC.

La présente location est consentie sans versement de loyer par la commune. En revanche, le loueur percevra seul les produits issus de l'exploitation des emplacements publicitaires situés sur le véhicule ;

30.- accordé le 20 juillet 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 17 juin 2019, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-28 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 977 euros ;

31.- accepté le 23 juillet 2020, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Géhin désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-

Nancy à la société AECP Conseil devant le Tribunal administratif de Nancy, pour un montant de 663,57 euros ;

32.- accordé le 23 juillet 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 10 janvier 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°F-23 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

33.- accepté le 10 août 2020, la proposition de remboursement portant sur un dégât des eaux survenu dans la nuit du 3 au 4 février 2020 du fait d'un dysfonctionnement des toilettes occasionnant une remontée des eaux dans le Centre Communal d'Action Sociale et la salle d'activités périscolaires de l'Ecole d'Application du Centre sise 6 rue Roger Bérin pour un montant de 2 441,37 euros ;

34.- accepté le 10 août 2020, l'avenant n°1 à la convention du 9 juillet 2019 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs du CREPS de Lorraine proposé à la ville d'Essey-lès-Nancy par le CREPS de Lorraine.

Considérant la fermeture des équipements sportifs du CREPS de Lorraine en raison du confinement décidé par le Gouvernement pour lutter contre le développement de la COVID 19, le loyer annuel est proratisé pour la période d'occupation des équipements sportifs limitée du 1^{er} janvier au 16 mars 2020 et pour un montant actualisé à 1 252,48 euros ;

35.- accordé le 1^{er} septembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 28 décembre 2015 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-32 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 140 euros ;

36.- accordé le 31 août 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 11 avril 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-29 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

37.- accordé le 5 septembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 31 octobre 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°J-37 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 60 euros ;

38.- accordé le 10 septembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 19 mars 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°C-1 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

39.- accordé le 10 septembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 12 mai 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°D-32 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

40.- accepté le 10 septembre 2020, la convention portant sur l'animation d'ateliers d'analyse des pratiques professionnelles au Relais Assistantes Maternelles, entre Madame Delphine PIERREJEAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances du vendredi 18 septembre et du jeudi 12 novembre 2020 de 14h00 à 16h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Delphine PIERREJEAN la somme de 240 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

41.- accepté le 10 septembre 2020, la convention portant sur l'animation d'ateliers d'expressions créatives pour les enfants de 0 à 3 ans et les assistantes maternelles, entre Madame Auriane DALLE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des vendredis 18 septembre et 2 octobre 2020 de 9h00 à 11h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Auriane DALLE la somme de 200 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

42.- accepté le 10 septembre 2020, la convention portant sur l'animation d'ateliers d'expressions créatives pour les enfants

et les assistantes maternelles, entre Madame Margot JOYES et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des vendredis 6 et 20 novembre 2020 de 9h00 à 11h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Margot JOYES la somme de 200 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

43.- attribué le 10 septembre 2020, le marché relatif aux travaux d'aménagement d'aires de jeux de l'Ecole d'Application du Centre, de l'école maternelle Jacques Prévert et du Parc du Haut-Château à Essey-lès-Nancy, à l'entreprise Espaces Paysagers Sport et Loisirs (EPSL), sise 173 rue du Maréchal Foch à 67380 LINGOLSHEIM.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant est fixé à 57 580,80 euros HT.

Le délai d'exécution est fixé à 4 semaines à compter du 17 octobre 2020.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} octobre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 septembre 2020
Délibération n°2**

OBJET :

**Désignation d'un représentant au
Conseil d'administration du Collège Emile Gallé
Rapporteur : M. LE MAIRE**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal doit désigner un représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration du collège Emile Gallé ainsi que son suppléant.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ces représentants.

DELIBERATION

Les candidatures de M. Michel BREUILLE, en qualité de titulaire, et de M. Pascal LAURENT, en qualité de suppléant, sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD, pouvoir M. PERRI, M. CHEVARDÉ, pouvoir M. KATZ, M. RIFF) les candidatures proposées.

Sont désignés pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration du Collège Emile Gallé :

- Titulaire : M. Michel BREUILLE

- Suppléant : M. Pascal LAURENT

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} octobre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 septembre 2020
Délibération n°3**

OBJET :

**Désignation de deux représentants
de la commune au sein de la
Commission Intercommunale des
Impôts Directs**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1650 A du Code général des impôts rend obligatoire la création, par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs,

composée de 11 membres : le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

Cette Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est chargée de donner un avis sur l'évaluation foncière des locaux commerciaux proposée par les services fiscaux, se substituant alors, par là même, aux Commissions Communales des Impôts Directs du territoire de l'intercommunalité.

À la suite du renouvellement de son assemblée délibérante, le Conseil Métropolitain du Grand Nancy doit procéder à la constitution d'une nouvelle CIID, la durée du mandat des membres de la commission étant la même que celle du mandat des conseillers métropolitains.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante du Grand Nancy doit dresser une liste de vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants. A ce titre, le Conseil Métropolitain du Grand Nancy demande à chaque commune membre de désigner par délibération un commissaire titulaire et un commissaire suppléant respectant les conditions suivantes :

être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;

être âgés de 18 ans révolus ;

jouir de leurs droits civils ;

être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres ;

être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

PROPOSITION

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de proposer au Conseil Métropolitain du Grand Nancy un commissaire titulaire et un commissaire suppléant pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

DELIBERATION

Les candidatures de M. Pascal LAURENT, en qualité de commissaire titulaire, et de M. Mallory KOENIG, en qualité de commissaire suppléant, sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD, pouvoir M. PERRI, M. CHEVARDÉ, pouvoir M. KATZ, M. RIFF) les candidatures proposées.

Sont désignés pour représenter la Ville au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- Commissaire titulaire : M. Pascal LAURENT

- Commissaire suppléant : M. Mallory KOENIG

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} octobre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 septembre 2020
Délibération n°4**

OBJET :

**Désignation des représentants municipaux au sein des
commissions thématiques de la Métropole**

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil Métropolitain du Grand Nancy a créé 6 commissions thématiques, chargées d'étudier des dossiers de fond, d'échanger et d'émettre un ou des avis sur les affaires soumises avant présentation en séance publique.

Les intitulés des 6 commissions sont les suivants :

- Mobilités

- Attractivité et partenariats

- Développement urbain et transition écologique

- Vie sociale

- Services et espaces urbains

- Finances et ressources

Au vu des constats tirés du précédent mandat métropolitain, il est dorénavant proposé de permettre à toutes les communes sans exception de désigner un titulaire et un suppléant qui ne soient pas conseiller métropolitain. D'autre part, tous les membres des commissions auront une voix consultative.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal, de désigner, pour chaque commission ci-dessus un titulaire et un suppléant à savoir :

-Mobilités

Titulaire : Francis VOGIN
Suppléant : Hubert ROSSIGNON

-Attractivité et partenariats

Titulaire : Monika POYDENOT
Suppléant : Gaëlle BARDOUL

-Développement urbain et transition écologique

Titulaire : Francis VOGIN
Suppléant : Nadine CADET

-Vie sociale

Titulaire : Nadine CADET
Suppléant : Elise DROUVILLE

-Services et espaces urbains

Titulaire : Hubert ROSSIGNON
Suppléant : Claire MALARY

-Finances et ressources

Titulaire : Pascal LAURENT
Suppléant : Mallory KOENIG

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD, pouvoir M. PERRI, M. CHEVARDÉ, pouvoir M. KATZ, M. RIFF) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} octobre 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 septembre 2020
Délibération n°5**

OBJET :

**Ouvertures dominicales
des commerces en 2021**

Rapporteur : M. le MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- 6 dimanches pendant les fêtes de fin d'année : 21/11, 28/11, 05/12, 12/12, 19/12 et 26/12,

- 2 dimanches pour l'ouverture des soldes : 03/01 (soldes d'hiver) et 27/06 (soldes d'été).

Afin de dynamiser le commerce local sur le territoire communal, il est proposé l'ouverture de 2 dimanches supplémentaires les 2 mai et 5 septembre 2021.

PROPOSITION

Il est proposé d'émettre un avis sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune d'Essey-lès-Nancy de déroger à 10 reprises, pour l'année civile 2021, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 3 voix contre (MM. THOUVENIN, VOGIN et SAPIRSTEIN) et 1 abstention (Mme MALARY), émet un avis favorable aux dates proposées.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} octobre 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 septembre 2020
Délibération n°6**

OBJET :

Création d'autorisations de programmes

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération. Il est proposé au conseil municipal de retenir deux opérations ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme à ouvrir en 2020.

A.P. – Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique paysagé (op. n° 107)

Cette autorisation de programmes est destinée à permettre la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique utilisable toute l'année et ouvert à un large public (clubs, élèves...), prenant place au sein d'une opération d'aménagement paysager proposant aux habitants un espace de détente en plein air.

	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
Chap. 20 – Etudes et insertions	25 000 €	47 000 €	72 000 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours	0 €	1 400 000 €	1 400 000 €
TOTAL CP	25 000 €	1 447 000 €	1 472 000 €

Cette opération pourrait être financée en partie par la région Grand Est, dans le cadre du programme de soutien aux investissements sportifs, le Fonds Européen de Développement Régional (Feder), l'Agence Nationale du Sport et la Fédération de Football.

A.P. – Remplacement des panneaux d'information électroniques

Cette autorisation de programmes est destinée à permettre le remplacement des panneaux d'information électroniques situés Place de la République et rue de Mouzimpré, devenus obsolètes et victimes de défaillances techniques, par des panneaux numériques à technologie led haute résolution permettant l'affichage de textes, images et vidéos.

	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	50 000 €	30 000 €	80 000 €
TOTAL CP	50 000 €	30 000 €	80 000 €

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la création des autorisations de programmes citées plus haut et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2020 seront inscrits par décision modificative au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD,

pouvoir M. PERRI, M. CHEVARDÉ, pouvoir M. KATZ, M. RIFF) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} octobre 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 septembre 2020
Délibération n°7**

OBJET :

Décision modificative n°1 au budget 2020

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer les virements de crédits détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération et récapitulés comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 - Charges à caractère général	145 465,45 €	138 963,01 €		
6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	71 420,00 €	200,00 €		
605 - Achats de matériel, équipements et travaux	3 600,00 €	6 108,42 €		
60611 - Eau et assainissement	4 000,00 €			
60612 - Énergie - Électricité	5 720,45 €			
60622 - Carburants	1 000,00 €			
60631 - Fournitures d'entretien		20 000,00 €		
6068 - Autres matières et fournitures	100,00 €	20 311,50 €		
611 - Contrats de prestations de services		38 320,00 €		
6135 - Locations mobilières	3 140,00 €	500,00 €		
61521 - Terrains	1 700,00 €	3 864,00 €		
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	5 850,00 €	20 793,05 €		
615231 - Entretien et réparations voiries		568,80 €		
61558 - Autres biens mobiliers	750,00 €	2 152,00 €		
6156 - Maintenance	3 125,00 €	2 275,93 €		
6161 - Assurance multirisques	500,00 €			
617 - Etudes et recherches		150,00 €		
6184 - Versements à des organismes de formation	1 500,00 €	7 227,33 €		
6188 - Autres frais divers		225,39 €		
6231 - Annonces et insertions		1 100,00 €		
6232 - Fêtes et cérémonies	9 360,00 €	4 025,59 €		
6236 - Catalogues et imprimés	4 650,00 €	1 338,00 €		
6237 - Publications	5 550,00 €	1 319,00 €		
6247 - Transports collectifs		1 024,00 €		
6262 - Frais de télécommunications	11 600,00 €			
6281 - Concours divers (cotisations...)	7 000,00 €			
6283 - Frais de nettoyage des locaux	3 000,00 €	7 260,00 €		
6284 - Redevances pour services rendus	1 400,00 €			

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6288 - Autres services extérieurs	500,00 €	200,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	30 654,01 €	17 043,55 €		
6331 - Versement de transport	277,98 €			
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	69,50 €			
64118 - Autres indemnités		10 000,00 €		
64131 - Rémunérations	16 473,98 €			
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 271,22 €			
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	693,04 €	7 043,55 €		
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	668,29 €			
6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	1 000,00 €			
6478 - Autres charges sociales diverses	7 200,00 €			
013 - Atténuations de charges			4 845,00 €	1 055,00 €
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel			1 945,00 €	1 055,00 €
6479 - Remboursements sur autres charges sociales			2 900,00 €	
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	200 000,00 €			
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	200 000,00 €			
023 - Virement à la section d'investissement	109 138,38 €			
023 - Virement à la section d'investissement	109 138,38 €			
65 - Autres charges de gestion courante	26 901,00 €	7 893,70 €		
65548 - Autres contributions	8 512,00 €			
657361 - Caisse des Ecoles	17 389,00 €			
657362 - CCAS		3 893,70 €		
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...		4 000,00 €		
658822 - Aides	1 000,00 €			
66 - Charges financières	4 000,00 €			
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	4 000,00 €			
67 - Charges exceptionnelles		4 206,00 €		
678 - Autres charges exceptionnelles		4 206,00 €		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			80 521,00 €	
70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal			2 500,00 €	
7066 - Redevances et droits des services à caractère social			6 421,00 €	
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement			63 000,00 €	
7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv			8 600,00 €	
73 - Impôts et taxes			285 080,00 €	13 754,00 €
73111 - Taxes foncières et d'habitation				13 754,00 €
7336 - Droits de place			80,00 €	
7368 - Taxe locale sur la publicité extérieure			210 000,00 €	
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi			75 000,00 €	
74 - Dotations, subventions et participations			31 609,24 €	31 152,76 €
7411 - Dotation forfaitaire				7 944,00 €
74121 - Dotation de solidarité rurale			1 515,00 €	
74127 - Dotation nationale de péréquation			1 130,00 €	
744 - FCTVA			1 000,00 €	
74718 - Autres				2 483,76 €
74748 - Autres communes			6 000,00 €	500,00 €
74751 - GFP de rattachement			3 432,24 €	
7478 - Autres organismes			18 532,00 €	3 382,00 €
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr				2 747,00 €
74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat				14 096,00 €
75 - Autres produits de gestion courante			3 566,00 €	1 606,90 €
752 - Revenus des immeubles			2 966,00 €	313,12 €
7588 - Autres produits divers de gestion courante			600,00 €	1 293,78 €
77 - Produits exceptionnels			1 000,00 €	11 000,00 €
7713 - Libéralités reçues			1 000,00 €	
773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)				11 000,00 €
Total section de fonctionnement	516 158,84 €	168 106,26 €	406 621,24 €	58 568,66 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
021 - Virement de la section de fonctionnement			109 138,38 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement			109 138,38 €	
024 - Produits de cessions				1 250,00 €
024 - Produits de cessions				1 250,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13 - Subventions d'investissement			2 280,00 €	5 440,00 €
1328 - Autres			2 280,00 €	4 000,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux				1 440,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		4 000,00 €		
1641 - Emprunts en euros		4 000,00 €		
20 - Immobilisations incorporelles	4 600,00 €	586,00 €		
2031 - Frais d'études	4 600,00 €	586,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	70 397,00 €	139 163,93 €		
2111 - Terrains nus	4 500,00 €			
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	21 050,00 €			
21318 - Équipements du cimetière		7 620,00 €		
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct	12 481,00 €	119 213,55 €		
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00 €			
2182 - Matériel de transport	5 120,00 €			
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		2 811,12 €		
2184 - Mobilier	4 000,00 €			
2188 - Autres immobilisations corporelles	22 246,00 €	9 519,26 €		
105 - 105 - Mise en accessibilité Ecole Application du Centre (AP/CP)				61 320,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux				61 320,00 €
104 - 104 - Construction salle d'activité scolaire et périscolaire		260,37 €		
2031 - Frais d'études		260,37 €		
107 - 107 - Création d'un terrain de football en gazon synthétique		25 000,00 €		
2031 - Frais d'études		25 000,00 €		
Total section d'investissement	74 997,00 €	169 010,30 €	111 418,38 €	68 010,00 €
Total général	591 155,84 €	337 116,56 €	518 039,62 €	126 578,66 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à - 348 052,58 € en section de fonctionnement et totalise + 94 013,30 € en dépenses d'investissement et - 43 408,38 € en recettes d'investissement.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus et dans l'annexe jointe à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD, pouvoir M. PERRI, M. CHEVARDÉ, pouvoir M. KATZ, M. RIFF) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} octobre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 septembre 2020
Délibération n°8**

OBJET :

**Recours aux services facultatifs du
Centre de Gestion 54**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 8 juin 2020, la ville d'Essey-lès-Nancy a décidé d'adhérer aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour la réalisation de prestations dans le domaine de la gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière :

- de gestion des carrières, d'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, de mise à disposition d'une mutuelle santé pour les agents et d'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP) (« forfait de base ») ;
- de surveillance médicale des agents et d'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme) (« forfait santé ») ;
- de gestion des dossiers d'assurance statutaire ;
- de gestion des dossiers de retraite.

En matière de mise à disposition de personnel, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose une « Mission Intérim » permettant d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi ne pouvant être pourvu immédiatement.

Considérant l'intérêt de la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer de profils expérimentés, immédiatement opérationnels, pour assurer les missions d'intérêt général les plus spécialisées (état civil, urbanisme, social...), il est proposé d'adhérer à la « Mission Intérim » proposée par le Centre de Gestion.

Les missions seraient facturées comme suit :

Coût mensuel de mise à disposition	(Traitement indiciaire mensuel + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement + Rémunérations accessoires + Participation patronale de prévoyance) x 1,1225 + Charges patronales de toute nature (Urssaf, retraite, assurance-chômage, fonds de compensation du SFT éventuellement, etc...)
Frais d'ouverture du dossier (facturation de la recherche de candidatures, dès lors qu'elle débouche sur une proposition de personnel intérimaire et que la collectivité recourt à une mise à disposition par le biais de la mission Intérim)	210 €
Annulation d'une demande de mise à disposition (facturation de la recherche de candidatures, dès lors qu'elle débouche sur une proposition de personnel intérimaire et que la collectivité ne recourt finalement pas à une mise à disposition par le biais de la mission Intérim)	166 €

En l'absence de recours au service susvisé, aucune facturation ne serait adressée à la collectivité.

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation de la « Mission Intérim », selon le projet joint, ainsi que les actes subséquents (conventions complémentaires, propositions d'intervention, formulaires de demande de mission, etc).

Il est précisé que les crédits seront inscrits à l'article 6218 du chapitre 012 « charges de personnel » des budgets 2020 et suivants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.



Convention de partenariat Mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission Intérim

PREAMBULE

Les centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui regroupent les collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire.
Sont obligatoirement affiliés, les communes et leurs établissements publics qui emploient un nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet inférieur au seuil défini à l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ou qui n'emploient que des fonctionnaires à temps non complet.

Les centres de gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités.
Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités affiliées, le centre de gestion, à leur demande, assure des missions supplémentaires à caractère facultatif.

La présente convention a pour objet de décrire le contenu et les conditions particulières de mise à disposition de personnel en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Cette prestation est assurée sous l'appellation IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre les soussignés :

Monsieur François FORIN, président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 27/01/2020 d'une part,

ET

Madame/Monsieur _____ (prénom - nom)

Qualité : _____

agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du __/__/____ d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,
Vu le décret n°85-943 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

IN-PACT GL
2 allée Pothier - 57130
SARZ VILLERS LES NANCY - CEDEX
Site Internet : <https://www.in-pact54.fr>

ARTICLE 1 : NATURE DE LA MISSION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la mission Intérim proposée par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Cette mission consiste à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN OEUVRE

La mission recouvre :

- la recherche de candidats
- les formalités de recrutement
- la gestion du contrat, de la situation administrative et de la paie de l'agent mis à disposition
- la gestion de la fin de contrat de l'agent mis à disposition.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INTERVENTIONS

Les modalités pratiques d'intervention (processus internes, outils utilisés) de la mission Intérim sont fixées par la direction d'IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle. Elles sont annexées à la convention. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des conditions d'exercice de la mission. La collectivité s'engage à en respecter les termes.

Chaque fois qu'une collectivité souhaite bénéficier d'une mise à disposition, elle adresse à IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle une demande.

La demande de mise à disposition précise :

- la période de la mission (date de début et date de fin)
- son motif
- la durée et les horaires de travail
- la filière, le ou les grade(s) et l'échelon souhaités
- les missions confiées
- la prise en charge des frais de déplacement le cas échéant.

A réception de la demande de mise à disposition, IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle recherche le personnel intérimaire.

La collectivité peut annuler par écrit une demande en cours en précisant le motif invoqué.

Conformément à la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 26 janvier 2011, toute recherche de candidatures est facturée au tarif de 100 euros à la collectivité, dès lors qu'elle débouche sur une proposition de personnel intérimaire et que la collectivité ne recoure finalement pas à une mise à disposition par le biais de la mission Intérim.

IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle répond ensuite dans les plus brefs délais en adressant au demandeur une proposition tarifaire chiffrée.

L'acceptation par écrit de l'offre de service par la collectivité vaut création d'un bon de commande permettant à IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle d'exécuter la prestation.

La collectivité doit la renvoyer signée et complétée des mentions nécessaires pour l'envoi de la facture via le portail chorus Pro et notamment, lorsque c'est le cas, la mention des numéros d'engagement (code E.J) et codes services.

Une fois la prestation achevée, IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle envoie au cocontractant une demande de paiement accompagnée de la facture concernée mentionnant le numéro de référence de la prestation et indiquant au minimum les informations suivantes :

- la désignation précise de la prestation;
- le prix total facturé à la collectivité,
- le compte sur lequel effectuer le paiement de la prestation.

Si la collectivité ne permet pas l'exécution des obligations conformément aux dispositions de la convention du fait d'un imprévu des équipements, d'une action entravant la bonne marche de la prestation, l'agent d'IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle enregistre l'incident et le signale à son supérieur hiérarchique qui contacte la collectivité dans les plus brefs délais. Les parties accordent la priorité à la résolution du problème plutôt qu'à la recherche de responsabilités.

La force majeure constitue l'événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties rendant l'exécution d'une ou plusieurs prestations impossible.

Les défauts des équipements, du matériel ou des matériaux, leur mise à disposition tardive les conflits du travail, les grèves et les difficultés financières ne peuvent être invoqués comme cas de force majeure que s'ils sont la conséquence directe d'un cas de force majeure établi.

2

Si l'une des parties est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre par tout moyen à sa disposition et le confirme ensuite par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent en précisant les causes et conséquences de cette force majeure.

Les parties prennent toutes les mesures nécessaires pour réduire au minimum les éventuels dommages.

Lorsque IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle est empêché de remplir ses obligations conventionnelles par un cas de force majeure, son droit à la rémunération comprend les prestations réellement exécutées et les frais engagés sur présentation d'un justificatif approuvé par chacune des parties.

Chacune des parties s'engage à se prémunir de tout conflit d'intérêt éventuel (entre personnes morales et privées) susceptible d'apparaître concernant une prestation. Cette obligation vaut également pour la passation avec des tiers de marchés relatifs à des prestations proposées par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Déroulement de la période d'intérim :

Le personnel intérimaire est soumis aux conditions de travail arrêtées par la collectivité. Il assure sous son contrôle l'exécution des missions définies dans la demande de mise à disposition.

IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, ayant pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la collectivité.

Chaque personnel intérimaire effectue une période d'essai fixée comme suit :

- mise à disposition d'une durée d'une semaine au plus : pas de période d'essai
- mise à disposition d'une durée de plus d'une semaine et de moins de 2 mois : une journée d'essai par semaine de travail
- mise à disposition d'une durée de plus de 2 mois et de moins de 6 mois : deux semaines d'essai
- mise à disposition d'une durée de plus de 6 mois : trois semaines d'essai.

Chaque mois, un rapport d'activité est complété et signé par le personnel intérimaire et la collectivité.

Le rapport d'activité fait apparaître :

- les tâches confiées, les jours et heures de travail ;
- les appréciations de l'autorité territoriale de la collectivité sur le déroulement de la mission.

Il est adressé à IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle avant le 5 du mois N+1.

Si une prolongation de la durée de mission est souhaitée, la collectivité en avertit IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle par écrit, adressé dans la mesure du possible au moins un mois avant la date d'échéance de la période de mission en cours. Toute demande postérieure peut être refusée sur la base des dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Les congés annuels sont accordés par le Directeur du Centre de Gestion après avis de l'autorité territoriale de la collectivité.

La collectivité s'engage à informer IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle :

- de toute absence du personnel intérimaire mis à disposition dans les 48 heures suivant l'absence ;
- de tout incident d'exécution de la mission d'intérim dans les 24 heures suivant celui-ci ;
- du déroulement de la mission d'intérim par un rapport d'activité mensuel et, à l'issue de celle-ci, à transmettre une évaluation du personnel intérimaire mis à disposition.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle verse au personnel intérimaire une rémunération correspondant à son grade et son échelon. Elle comprend un traitement indiciaire, un régime indemnitaire conforme à la délibération en vigueur et, le cas échéant, une indemnité de résidence, un supplément familial de traitement et une indemnité de congés payés.

Les heures complémentaires déclarées sur le rapport d'activité et validées par la collectivité sont rémunérées et facturées selon les dispositions prévues au présent article.

Les heures supplémentaires déclarées sur le rapport d'activité et validées par la collectivité sont récupérées et facturées selon les dispositions prévues au présent article.

Les dépenses afférentes aux congés, hors congés annuels octroyés par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, aux journées d'absence pour congés de maladie ou accident de service, de formation, et le cas échéant, des périodes d'inoccupation, sont prises en charge par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

3

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2020

Délibération n°9

OBJET :

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'arrivée à échéance d'un contrat de droit public sur des fonctions d'Atsem, il est proposé de procéder à la création :

- d'un poste permanent d'adjoint d'animation à hauteur de 14/35^{ème} pour la mise en place d'actions d'animation auprès des enfants ;

- d'un poste permanent d'adjoint technique à hauteur de 14/35^{ème} pour réaliser des tâches d'entretien et de logistique principalement dans les écoles maternelles de la ville.

Considérant le départ des effectifs d'un gardien-brigadier de police municipale et considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer d'un agent en charge de missions de police administrative et judiciaire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique et d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire, il est proposé de procéder à la création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet.

Considérant l'arrivée à échéance d'un emploi d'avenir sur les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles et la disparition de ce dispositif de contrat aidé, il est proposé de procéder à la création d'un poste en Parcours Emploi Compétences pour les mêmes fonctions. Pour mémoire, ce nouveau dispositif aidé s'adresse à toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles d'accès à l'emploi. Il prend la forme d'un contrat à durée déterminée de 10 mois avec, pour l'employeur, une obligation de formation et d'accompagnement du salarié. En contrepartie, l'employeur reçoit une participation de l'Etat située entre 30 % et 50 % du SMIC sur la base de 20 heures de travail hebdomadaire.

Considérant enfin :

- l'intégration dans les effectifs d'un attaché principal et d'un adjoint technique à hauteur de 21,5/35^{ème} ;

- le recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à hauteur de 28/35^{ème} suite au départ des effectifs d'un agent exerçant les mêmes missions ;

- le départ de deux apprentis et la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage (CAP Petite Enfance) ; il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la création :

- d'un poste à temps non-complet d'adjoint d'animation à hauteur de 14/35^{ème} ;

- d'un poste à temps non-complet d'adjoint technique à hauteur de 14/35^{ème} ;

- d'un poste à temps complet de brigadier-chef principal de police municipale ;

- d'un poste à temps complet sous contrat « Parcours Emploi Compétences ».

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2020.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Sauf autre accord entre les parties à la présente convention, les congés annuels légaux sont facturés mensuellement sur la base d'une indemnité égale à 10 % du traitement de base auquel s'ajoutent les éventuels compléments de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, indemnité différentielle...).

La collectivité paie à IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle un coût mensuel par personnel intérimaire mis à disposition, ainsi que la participation de l'employeur aux frais de transport et le cas échéant, les frais de déplacement.

Le coût mensuel est calculé comme suit :

(Traitement indiciaire mensuel + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement + Rémunérations accessoires + Participation patronale de prévoyance) x 1,1225
+ Charges patronales de toute nature (Urssaf, retraite, assurance-chômage, fonds de compensation du SFT éventuellement, etc...)

Le salaire servant de base à ce calcul est celui qui correspond à la date d'exécution de la mission d'intérim.

L'engagement initial est facturé 210 euros.

En cas de fin anticipée de la mission, la collectivité est tenue de rembourser à IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle les frais relatifs à la mise à disposition de personnel jusqu'à la date initialement convenue dans la demande de mise à disposition, sauf si le personnel mis à disposition peut être employé dans une autre collectivité.

Coût mensuel de mise à disposition	(Traitement indiciaire mensuel + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement + Rémunérations accessoires + Participation patronale de prévoyance) x 1,1225 + Charges patronales de toute nature (Urssaf, retraite, assurance-chômage, fonds de compensation du SFT éventuellement, etc...)
Frais d'ouverture du dossier (facturation de la recherche de candidatures, dès lors qu'elle débouche sur une proposition de personnel intérimaire et que la collectivité recourt à une mise à disposition par le biais de la mission Intérim)	210 euros
Annulation d'une demande de mise à disposition (facturation de la recherche de candidatures, dès lors qu'elle débouche sur une proposition de personnel intérimaire et que la collectivité ne recourt finalement pas à une mise à disposition par le biais de la mission Intérim)	166 euros

Toute autre intervention non comprise dans la présente convention fait l'objet d'un devis et est facturée sur la base d'un **tarif horaire** (défini par délibération du conseil d'administration) en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

A partir de 2020, s'appliquent les tarifs ci-dessous :

Frais de gestion	51,00 €
Consultant	60,00 €
Expert	69,00 €
Manager	78,00 €
Senior	114,00 €

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant éventuellement être causés par ses préposés ou agents mis à disposition dans l'exercice de leurs missions.

Réciproquement, la collectivité s'engage, pour sa part, à contracter une garantie similaire pour couvrir les dommages qu'elle pourrait causer aux agents ou équipements mis à disposition par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

4

ARTICLE 6 : DUREE - MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

1. Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature par la collectivité ; elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

2. Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée de manière unilatérale par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et sans indemnité, dans les cas suivants :

- modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ;
- modification des conditions particulières d'utilisation de la mission Intérim ;
- à des fins d'équilibre financier.

Dans ces situations, IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle informera la collectivité de l'usage de cette clause.

3. Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non paiement des prestations ;
2. Suppression de la prestation par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois. Dans les cas visés au 2°, IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation d'IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle au profit de la collectivité.

4. Conciliation

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

Pour ce faire, elles éisent domicile au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, 2 allée Pelletier Doisy à VILLERS-LES-NANCY.

5. Litiges

Tout litige n'ayant pas donné lieu à conciliation relatif à la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi dans le respect des délais de recours en vigueur à l'adresse suivante : 5 place de la Carrière, 54000 NANCY ou par le biais de l'application informatique accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à _____, le _____

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 27 janvier 2020

Qualité :

Le Président du Centre de gestion,

Prénom NOM :

(cachet et signature)


François FORIN
Maire de LUCEY

Accusé de réception en préfecture
054-254-00032-20200127-20071-DE
Date de télétransmission : 27/01/2020
Date de réception préfecture : 27/01/2020

5

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} octobre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	PROPOSITION	EFFECTIFS POURVUS
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1	1
ATTACHE	A	2	2	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	4	4	4
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	1	1	1
REDACTEUR	B	1	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	2	2	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	3	3	3
TECHNICIEN	B	1	1	1
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	1	1	1
ANIMATEUR	B	2	2	2
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	1	1	1
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	4	4	4
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	5	5	5
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4	4	3
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	1
AGENT DE MAITRISE	C	1	1	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	9	9	8,77
ADJOINT TECHNIQUE	C	12	12,4	10,01
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	6	6	4,66
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	6	6	2,4
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	C	1	2	1
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	3	3	2,63
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	3,4	3
TOTAUX		78	79,8	69,47

AUTRES AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	PROPOSITION	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOIS D'AVENIR		1	0	0
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES		0	1	0
ADULTE-RELAIS		1	1	1
CONTRAT D'APPRENTISSAGE		3	3	1
TOTAUX		5	5	2

TOTAL GENERAL		83	84,8	71,47
----------------------	--	-----------	-------------	--------------

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} octobre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 septembre 2020
Délibération n°10**

OBJET :
**Prime exceptionnelle aux agents
mobilisés pour assurer la continuité
des services pendant le confinement**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Pour assurer la continuité du service public pendant la période de confinement, imposée par le gouvernement pour endiguer la propagation du coronavirus, la ville d'Essey-lès-Nancy a été contrainte de mobiliser des agents.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet l'octroi d'une prime exceptionnelle à ces agents, lorsque les mesures prises pour assurer la continuité des services ont conduit à un surcroît significatif de travail.

Ce surcroît significatif de travail peut s'exprimer notamment :

- par des tâches d'entretien renforcées avec désinfection de matériels et locaux ;
- par l'accueil d'enfants de personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors des horaires habituels ;
- par la participation active aux mesures de prévention et de contrôle imposées par l'état d'urgence sanitaire et le confinement ;
- par l'exercice de fonctions en télétravail, avec du matériel personnel, pour assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire. Cette prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1.000 € est exonérée d'impôt sur le revenu et de contributions sociales.

A Essey-lès-Nancy, 45 agents ont été amenés à assurer des fonctions en présentiel sur la voie publique, en mairie ou auprès d'enfants ou en télétravail, avec leur matériel personnel, pendant la période s'étendant du 17 mars au 7 mai 2020. Il est, dès lors, proposé de valoriser l'investissement de ces agents au prorata de leur temps de présence physique ou, pour les agents en télétravail, de leur mobilisation spécifique sur la période susvisée.

Les montants individuels s'établiraient ainsi de 80 € à 600 € pour les agents ayant assuré leurs fonctions en présentiel et de 80 € à 250 € pour les agents ayant assuré leurs fonctions en télétravail, pour une enveloppe de 9 500 € maximum.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement de cette prime aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à définir les agents bénéficiaires de cette prime, à en déterminer les modalités de versement dans le respect des conditions sus-énoncées et à fixer les montants individuels dans la limite d'un plafond de 600 €.
- Il est précisé que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits par décision modificative au chapitre 012 « charges de personnel » du budget 2020 de la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} octobre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2020

Délibération n°11

**OBJET : Approbation du règlement intérieur
du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes et aux établissements publics de coopération Intercommunale, d'élaborer un règlement intérieur qui a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement de leur Conseil, ainsi que le droit des élus au sein de l'assemblée municipale.

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a constitué une commission spéciale chargée de la rédaction de ce document, en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Bien que la Ville d'Essey-lès-Nancy dispose déjà d'un règlement intérieur, il est nécessaire d'en adapter certains points pour tenir compte :

- des modifications intervenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales,
- des propositions de la nouvelle municipalité sur les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la commission chargée d'élaborer le règlement intérieur du Conseil municipal réunie les 17 août et 16 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} octobre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2020

Délibération n°12

OBJET :

**Subvention à l'association
« Confiance, Projet, Emploi »**

Rapporteur : Mme CADET

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 2 mars dernier, le conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association « Confiance Projet Emploi », ayant pour objet l'aide et le soutien aux demandeurs d'emploi, a sollicité une demande de subvention auprès de la ville d'Essey-lès-Nancy.

Considérant le rapport d'activité présenté à l'assemblée générale du 4 mai 2020, il apparaît que l'association a permis d'apporter une aide significative aux demandeurs d'emploi de la commune.

Par ailleurs, l'association a pour ambition de toucher davantage de bénéficiaires domiciliés sur le quartier prioritaire de Mouzimpré et a sollicité les partenaires du contrat de ville à cet effet. Enfin, le nombre de chercheurs d'emploi dans le contexte actuel lié au développement du COVID 19 a considérablement augmenté et il apparaît essentiel de soutenir les associations locales oeuvrant pour le retour à l'emploi.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 septembre 2020 et compte tenu que les actions de cette association présentent un intérêt communal manifeste, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 4 000 € au profit de l'association « Confiance Projet Emploi ».

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, article 65748 - « Subvention aux associations ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} octobre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2020

Délibération n°13

OBJET :

Statuts de la Caisse des écoles

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse des écoles de la ville d'Essey-lès-Nancy est instituée en application des textes législatifs et réglementaires y afférent du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'éducation.

La Caisse des écoles a pour but de faciliter la fréquentation scolaire, de favoriser l'égalité des chances, d'éviter la ségrégation des enfants en fonction des ressources de leurs familles, de développer des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré.

Depuis sa création en 2010, la Caisse des écoles contribue aussi à la rencontre régulière du corps enseignant, des représentants des parents d'élèves et des élus de la commune dans l'objectif de faciliter les actions éducatives entreprises par les écoles, de mener des actions de réflexions sur la qualité de vie des enfants scolarisés et de co-construire des projets au service de l'épanouissement éducatif, culturel et civique des enfants de la commune.

En ce début de mandat, il convenait de procéder à une relecture des statuts de la Caisse des écoles par rapport à l'expérience acquise ces dernières années. La durée de mandat des sociétaires a notamment été réajustée afin de correspondre à l'élection des représentants des parents d'élève qui a lieu annuellement en début de chaque année scolaire.

PROPOSITION

Au vu de tous ces éléments et suite à l'avis favorable de la Commission éducation du 16 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal de voter les statuts de la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et demandé de procéder au retrait d'un paragraphe à l'article 3 prêtant à confusion, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} octobre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 septembre 2020
Délibération n°14

OBJET :

**Liste des biens meubles de faible valeur
à imputer en section d'investissement**

Rapporteur : M. KOENIG

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 25 mars 2009, modifiée la dernière fois le 25 mars 2019, la ville d'Essey-lès-Nancy a adopté une liste de biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement.

Pour mémoire, cette liste, complémentaire à la liste fixée par l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 et la circulaire interministérielle NOR/INT/B/0200059/C du 26 février 2002, permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du budget communal du montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficiaire, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement de TVA.

Dans le cadre des mesures de prévention imposées par le gouvernement aux employeurs, la ville d'Essey-lès-Nancy entend doter la majorité de ses agents en masques réutilisables en plastique souple. La pièce faciale destinée à recevoir des filtres remplaçables étant alors réutilisable indéfiniment, il est proposé d'inscrire ces masques de protection particuliers dans la liste locale de biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement, conformément au document joint à la présente délibération.

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de compléter la liste locale de biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement, conformément au document joint à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**LISTE COMPLEMENTAIRE DES BIENS MEUBLES
DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT**
(en italique les biens nouvellement intégrés à la liste)

**I/ ADMINISTRATION ET SERVICES
GÉNÉRAUX**

1) Mobilier

Chaise
Fauteuil
Pouf
Table
Bureau
Armoire
Placard
Commode
Présentoir
Meuble porte-documents
Panneaux d'affichage
Vitrine
Paper board
Étagère
Grille d'exposition
Chevalet
Pupitre
Bacs à roulettes
Bacs à livre
Bibliothèque

2) Ameublement

Coussin
Ferme-porte/groom (mécanique, électrique, hydraulique)
Miroirs
Porte-manteaux
Patères
Pendule et horloge murale
Lampe de bureau
Boîte aux lettres
Éléments de signalétique (plaques de directions, d'interdictions, de recommandations, de danger, d'évacuation, bandes visuelles sur vitrage...)

3) Bureautique, informatique, monétique

Matériel de bureau :

Plastifieuse
Agrafeuse
Perforateur
Relieuse
Cisaille de bureau
Tampons
Dateur
Casque téléphonique
Clé USB
Carte mémoire

Souris
Clavier
*Masques de protection réutilisables en plastique
souple*

5) Communication

Calicots
Banderole
Badge

6) Chauffage, sanitaire

Robinet
Radiateur
Vanne et robinet simple ou thermostatique
Mécanismes de sanitaire (chasse d'eau, robinetterie, siphon, groupes de sécurité)
Sèche-main électrique

7) Entretien, nettoyage

Poubelle
Corbeille
Bac de tri sélectif
Chariot de ménage

II/ ENSEIGNEMENT ET FORMATION

5) Matériel d'enseignement et scientifique

Manuels scolaires
Supports pédagogiques numériques

IV/ SECOURS, INCENDIE, POLICE

2) Matériel technique

Détecteurs de fumée

V/ SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

2) Equipement de puériculture

Transat

**VI/ HÉBERGEMENT, HÔTELLERIE,
RESTAURATION**

3) Entretien ménager

Balai ergonomique
Marche-pied
Pelle
Balayette

Tapis brosse
Etendoir à linge

VII/ VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

3) Eclairage public, électricité

Ampoule et lampe basse consommation
Batterie longue durée (alarmes, éclairage de sécurité, vidéosurveillance)
Batterie sèche longue durée pour véhicules
Prolongateur (câble de connexion)
Dispositifs d'éclairage de sécurité (basse consommation ou non)

VIII/ SERVICES TECHNIQUES, ATELIER, GARAGE

1) Atelier

Cintreuse
Meuleuse
Ponceuse
Défonceuse
Agitateur
Touret
Agrafeuse
Burineur
Rabot
Perforateur
Visseuse
Boulonneuse
Décapeur
Echelle
Escabeau
Marche-pied
Tréteau
Clef
Cylindre de clef
Serrure
Prises
Boîtier à clefs
Balai de cantonnier
Pelle
Pince à déchets
Poubelle
Bac à sel
Epandeuse de sel
Conteneurs de déchets
Plaques de regard
Panneaux de signalisation de voirie (y compris panneaux de fléchage)

IX/ AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Bêche
Râteau
Binette
Transplantoir
Griffe sarcleuse

Plantoir à bulbes
Transplantoir
Arrosoir
Serfouette
Croc
Bulbes à fleurs garantis au-delà d'un an
Arbres
Arbustes
Nichoir
Sécateur
Louchet (pelle d'excavation de rigoles)
Fourche
Manche télescopique
Pomme d'arrosage automatique

X/ SPORT-LOISIRS-TOURISME

3) Matériel de plein air ou de gymnase

Filets (tous les sports)
Raquettes
Ballons

7) Autres

Rollers
Trottinette
Jeux de société

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE
POLICE MUNICIPALE
30 et 30 bis avenue Foch
Additif N°25**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté municipal du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'accessibilité au commerce du quartier de Mouzimpré,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Deux emplacements de stationnement situés au droit des N°30 et 30 bis avenue Foch à Essey-lès-Nancy seront limités à quinze minutes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 3 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,

-M. le Président de la métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 2 juillet 2020

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE
POLICE MUNICIPALE ET CREATION D'UN EMPLACEMENT
DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES**

HANDICAPEES

Chemin du Mouchoir

Additif N°26

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté municipal du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,
CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer l'intégration dans la ville des personnes handicapées,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'arrêté FD/118/20 du 15 mai 2020 portant modification du règlement de police municipale et création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, un emplacement de stationnement, pour les véhicules de tourisme, réservé aux personnes reconnues handicapées, est créé au droit de l'entrée de la rue du Mouchoir.

ARTICLE 3 : Tout véhicule ne respectant pas le stationnement réservé aux véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées prévues à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417-11 du code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 5 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,

-M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 18 septembre 2020

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur Michel BREUILLE, Maire de la ville d'Essey-lès-Nancy décide, compte tenu de son absence le 29 septembre 2020, de déléguer à M. Pascal LAURENT, 1^{er} Adjoint, la présidence de la commission d'appel d'offres concernant les marchés publics d'assurances de la ville, de son CCAS et de sa Caisse des Ecoles, ainsi que des membres du groupement de commandes constitué à cet effet, et comprenant les villes de Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Pulnoy, Malzéville, Saint Max et leurs CCAS respectifs, qui aura lieu le 29 septembre 2020.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

ESSEY-LES-NANCY, le 22 septembre 2020

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 septembre 2020

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment ses articles L123-1 à L123-4 et R123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, et pièces administratives dans le domaine suivant à :

M. Pierre BRUNE

-Commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en liaison avec M. Hubert ROSSIGNON, 7^{ème} adjoint au maire.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- Au Service départemental d'incendie et de secours

- M. Pierre BRUNE,

- M. Hubert ROSSIGNON.

ESSEY-LES-NANCY, le 22 septembre 2020

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 septembre 2020

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE
POLICE MUNICIPALE
Place de la République
(Additif N°27)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route,
VU notre arrêté du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,
CONSIDÉRANT les mesures à instaurer route d'Agincourt et rue d'Ozerailles pour améliorer la sécurité des usagers,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'article 27-11 du règlement de Police Municipale du 18 octobre 2017 est complété ainsi :

Pour renforcer la sécurité des usagers à Essey-lès-Nancy,
- quatre dispositifs ralentisseur de vitesse dit « coussin ralentisseur » sont créés route d'Agincourt, dont deux situés à 260 mètres au dessus du carrefour rue Bérin/rue d'Ozerailles et deux situés à 445 mètres au dessus du carrefour rue Bérin/rue d'Ozerailles en direction d'Agincourt,
- un dispositif ralentisseur de vitesse dit « coussin ralentisseur » est créé au droit du N°16 rue d'Ozerailles,
A l'approche de ces dispositifs ralentisseur de vitesse , la vitesse maximale de circulation est limitée à 30 kilomètres par heure.

ARTICLE 2 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 24 septembre 2020

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT
DE POLICE MUNICIPALE**

Nous, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de l'Urbanisme, articles L480-1 à L480-5,

Vu le code pénal,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : M. Hubert ROSSIGNON, adjoint au maire d'Essey-lès-Nancy, disposant de la qualité d'officier de police judiciaire, est commissionné par nous à l'effet de procéder à la constatation sur le territoire communal des infractions aux règles relatives à l'urbanisme et aux autorisations d'occupation des sols dans les conditions prévues aux articles cités ci-dessus énoncés du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant délégation de fonction accordée à M. Hubert ROSSIGNON en qualité 7ème adjoint au maire, pour traiter toutes les questions relatives à l'urbanisme opérationnel et au patrimoine, sera transmis à M. le président du tribunal d'Instance en vue de l'assermentation de M. Hubert ROSSIGNON.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 24 septembre 2020

Transmis et reçu en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 septembre 2020.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES
COMMERCES DE DETAILS LE DIMANCHE – ANNEE 2021**
NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

VU le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

VU l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 relatif au commerce de détail,

VU l'avis du conseil municipal en date du 28 septembre 2020,

VU l'avis conforme de la métropole du Grand Nancy pris par délibération en date du 10 septembre 2020,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'ouverture des commerces de détails de la ville d'Essey-lès-Nancy relevant de l'arrêté préfectoral susvisé, est autorisée pour l'année 2021 les dimanches suivants :

- 6 dimanches pendant les fêtes de fin d'année : 21/11, 28/11, 05/12, 12/12, 19/12 et 26/12

- 2 dimanches pour l'ouverture des soldes : 03/01 (soldes d'hiver) et 27/06 (soldes d'été),

- 2 dimanches complémentaires les 2 mai et 5 septembre.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

ARTICLE 2 : Les autorisations prévues au titre de l'article 1, aux commerçants concernés, sont accordées sous réserve du respect par chacun des commerçants des dispositions du Code du travail relatives au repos dominical et à ses dérogations, et notamment à l'article L.3132-27 en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

Modalités de repos :

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Ce repos sera accordé soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 29 septembre 2020

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 29 septembre 2020

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE